

SÉANCE ORDINAIRE

8 JUILLET 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 8 JUILLET 2013, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR DANIEL GAGNON, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le nouvel ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 juin 2013 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil. Également, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 27 juin 2013 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

13.07.3.2.1.

Contribution financière du comité du carnaval au nouveau parc municipal

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte souligne tout particulièrement la contribution financière du comité du carnaval de L'Isle-Verte aux travaux d'implantation du nouveau parc municipal, situé à l'extrémité des rues D'Auteuil et La Noraye. En l'occurrence, le conseil municipal adressera à l'organisation une motion de remerciement.

13.07.3.5.1.

Financement du parc côtier Kiskotuk

Considérant que les divers intervenants, que sont la MRC de Rivière-du-Loup, la Municipalité de Cacouna, la Première Nation Malécite de Viger, ont tous confirmé ou remis leur contribution financière à la Société du parc côtier Kiskotuk;

Considérant la promesse d'aide financière de la Municipalité de L'Isle-Verte fixée au montant de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le versement de son aide financière à la Société du parc côtier Kiskotuk.

13.07.3.5.2.

Demande d'assouplissement des critères d'application de la Loi 16

Considérant l'entrée en vigueur de la Loi 16, laquelle impose diverses obligations aux résidences pour aînés, dont celle qui exige une surveillance de type 24 heures / 7 jours;

Considérant que cette obligation représente un coût injustifié pour les petites résidences pour personnes âgées (moins de 50 unités) hébergeant des personnes autonomes;

Considérant que les revenus de ces organismes se limitent au loyer que les locataires sont en mesure de payer et que ces derniers ne peuvent supporter davantage d'engagements;

Considérant que la Loi 16 attaque directement le milieu rural en fragilisant les petites résidences pour personnes âgées alors que les plus grosses résidences, généralement situées en ville, pourront supporter facilement cette obligation;

Considérant que les municipalités contribuent déjà au financement du logement social par le biais du Programme de supplément au loyer;

Considérant que la surveillance continue fragilise financièrement les petites résidences pour aînés et risque d'entraîner des fermetures, surtout pour les plus petites;

Considérant que les personnes âgées des petites résidences vont devoir supporter des coûts pour une surveillance non requise par leur état;

Considérant qu'il y a lieu de réclamer à nouveau le retrait de cette disposition pour les OSBL en habitation de moins de 50 unités;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Fédération des OSBL en habitation du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles (FOHBGI) pour assouplir les exigences de la Loi 16;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que le conseil municipal appui la FOHBGI et demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'assouplir les critères d'application de la Loi 16 en ce qui concerne la surveillance de type 24 heures / 7 jours, la surveillance électronique permettant de rejoindre du personnel en tout temps.

13.07.7.4.1.

Desserte en service internet du centre récréatif Guy D'Amour

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de services de l'entreprise Global Technologie devant permettre d'instaurer le service internet au Centre Récréatif Guy D'Amour. Le coût soumis est de 685,42 \$ et inclut le matériel, le câblage, la configuration ainsi que la main-d'œuvre.

13.07.4.2.

Ajustement salarial - madame Jennifer Ouellet

Considérant que depuis déjà quelques années, madame Ouellet prend charge et développe l'activité de soccer à L'Isle-Verte;

Considérant que le comité municipal de loisirs apprécie le travail qu'elle

accomplit auprès des jeunes de notre localité;

Considérant la demande d'ajustement salariale déposée par madame Ouellet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne son accord à la recommandation du comité municipal de loisirs à l'effet que le taux horaire de madame Jennifer Ouellet soit ajusté au montant de 11,15 \$ et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2013.

13.07.4.3. Activité de loisirs - tire de poneys

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte s'implique financièrement dans la tenue d'une activité de tire de poneys organisée par le comité municipal des loisirs et grâce à la collaboration de l'Association des poneys. Les coûts sont de 1 200 \$ et couvrent l'ensemble des frais de l'organisation. Tous les profits générés seront versés au comité municipal des loisirs. La tenue de l'activité est prévue samedi le 20 juillet 2013, en après-midi, sur les terrains de l'entreprise Camille Dumont.

13.07.4.4. Nom au parc municipal

Considérant que le nouveau parc municipal n'a, actuellement, aucune identité qui lui est propre;

Considérant que les membres du comité municipal des loisirs et de la vie communautaire jugent opportun d'associer les activités de ce nouveau parc à une image, un événement ou une personnalité ayant marqué la municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant qu'un événement particulier a retenu l'attention des membres du comité municipal des loisirs, il y a de cela quelques temps;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accueille très favorablement la recommandation formulée par le comité municipal de loisirs et de la vie communautaire de L'Isle-Verte à l'effet que soit donné le nom de Samuel Côté à ce nouveau parc. Ce jeune sportif dans l'âme immortalisera donc notre nouveau parc et, espérons-le, transmettra toute la vigueur qui l'animait aux jeunes de notre communauté.

Monsieur Yves Côté s'abstient de prendre part à cette décision en raison de son lien familial, mais se dit fort honoré de cette belle initiative marquant la mémoire de ce petit être qui lui était très cher.

13.07.4.5. Tournoi de soccer - inscription

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la participation de quatre équipes de soccer à un tournoi qui se déroulera à Saint-Pascal le samedi 3 août 2013. Les frais d'inscription sont de 40 \$ par équipe.

13.07.4.6. Équipement incendie

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la

Municipalité de L'Isle-Verte autorise l'acquisition des équipements incendie suivants :

➤ Électronique Mercier

Micro caméra - version 2 8GB
Installation logiciel et formation 1 254,29 \$

➤ Aréo-Feu

Lampes, mousse, clefs multiples 1 212,76 \$

13.07.4.7. Pompier volontaire - Recrue

Considérant que monsieur David Lafrance a postulé afin de devenir pompier volontaire au sein du service incendie de L'Isle-Verte;

Considérant certaines obligations nécessaires afin de permettre à un nouveau candidat d'adhérer à cette fonction;

Considérant que le processus d'embauche prévoit une période d'essai de trois mois devant permettre au chef pompier d'évaluer les aptitudes du candidat et d'en faire recommandation d'embauche à titre officiel auprès du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la candidature de monsieur David Lafrance au sein du service incendie. Notons que le conseil municipal ne confirmera monsieur Lafrance à titre de pompier volontaire que lorsqu'il aura terminé sa période de probation et que le chef pompier en aura fait les recommandations d'usage.

13.07.4.8. Personnel de voirie - confirmation d'embauche

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'embauche des employé(e)s suivants :

Madame Manon Paradis devient employée à temps partiel pour effectuer divers travaux de voirie dont : l'arrosage des fleurs, la signalisation routière et autres, tout dépendant des besoins. Le taux horaire de madame Paradis est de 13,00 \$.

Madame Karine Ouellet est embauchée dans le cadre d'une entente de partenariat entre la Caisse populaire du Parc et Villeray et la Municipalité. Cette entente découle du programme Desjardins - Jeunes au travail dont le suivi est assuré par l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi. La durée de ce projet est de 180 heures de travail et le taux horaire est de 10,15 \$ défrayé à 50 % par les deux partenaires. Le type de travail attribué à madame Ouellet est fort varié, mais se concentre surtout dans l'entretien des espaces verts.

13.07.5.1. Demande de dérogation mineure

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par madame Sonia Ouellet et monsieur Dany Ouellet, du 4 rue Verreault;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est à l'effet de

permettre une réduction de la marge avant du bâtiment principal, celui-ci étant de 5,96 mètres alors que la réglementation est de 6 mètres;

Considérant la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, le 26 juin 2013, stipulant qu'il accueille favorablement cette demande et en recommande l'acceptation par le conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de ce dossier et en accepte les recommandations soumises par le comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accorde droit à cette dérogation mineure, celle-ci ne démontrant qu'une simple et minime erreur d'implantation du bâtiment principal.

13.07.5.2.

Règlement 2013-120 modifiant le règlement de zonage 2009-89

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2013-120

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil souhaite rendre plus actuel son règlement de zonage en y apportant certains correctifs;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 avril 2013;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du conseil tenue le 13 mai 2013, par la résolution 13.05.5.2.;

Attendu qu'une consultation publique s'est tenue sur le premier projet de règlement, 2013-120-1, ce lundi 10 juin 2013;

Attendu qu'un second projet de règlement portant le numéro 2013-120-2 a été adopté le 10 juin 2013;

Attendu que ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été sollicitée de la part des personnes intéressées;

Attendu que les articles 7 et 8 des projets de règlements 2013-120-1 et 2013-120-2 ont été retirés du présent règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

Article 1

Au règlement de zonage numéro 2009-89, ajouter l'article 10.2.4. « Plantation d'arbres ou arbustes ».

10.2.4.1. Nombre d'arbres à planter

En zone commerciale, industrielle et publique, lors de la réalisation d'un projet de nouvelles constructions ou d'un projet d'agrandissement, un minimum de un (1) arbre ou un (1) arbuste doit être planté dans la cour avant du bâtiment.

10.2.4.2. Implantation des arbres ou arbustes en cour avant

En zone résidentielle, les arbres ou arbustes doivent être plantés en fonction du tableau suivant :

Cour avant minimale	Distance entre la chaîne de rue l'emprise ou le trottoir et la plantation
6 m	3 m
7 m	4 m
8 m	4 m

Un arbre ou un arbuste ne peut être planté à moins de 2.5 mètres d'une borne-fontaine.

Tout arbre ou arbuste planté en fonction de l'une ou l'autre des obligations du présent article et qui meurt dans les deux ans suivant la plantation doit être remplacé selon les mêmes exigences.

Article 2

Au règlement de zonage numéro 2009-89, ajouter le paragraphe 7° à l'article 10.2.3. « Préservation des arbres de 10 cm et plus de diamètre » :

« 7° Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbre en cour avant, celui-ci devra être remplacé dans la même année selon les conditions de l'article 10.2.4.2. »

Article 3

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier le libellé du paragraphe 3° de l'article 8.2.1.1. «Abri d'hiver et clôture à neige » de la façon suivante :

« une distance minimale de 1,5 mètre doit être observée entre les abris d'hiver et une borne-fontaine, de même que de l'arrière d'un trottoir, d'une bordure de rue ou, s'il n'y a pas de trottoir ou de bordure, de la partie de la rue déneigée; »

Article 4

Au règlement de zonage numéro 2009-89, à l'article 11.1.4. «Dimension des places des allées d'accès», modifier le libellé de la façon suivante :

« Toute place de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,75 mètres et une profondeur minimale de 5 mètres. Dans le cas d'une habitation, la largeur de la place ne peut excéder 7 mètres en périmètre urbain » au lieu de 7,5 mètres.

Article 5

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier le tableau de l'article 11.1.7. de la façon suivante :

USAGE	NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT
Habitation tout type :	1 place par logement
Habitation collective :	1.5 place par logement
Habitation pour personnes âgées :	1 place par 3 logements et 1 place pour visiteurs
Commerce et service associables à l'usage habitation, de voisinage, local et régional :	1 place par 50 mètres carrés de plancher
Commerce et services liés à l'automobile :	1 place par 50 mètres carrés de plancher

Article 6

Au règlement de zonage numéro 2009-89, à l'article 12.1.6. « Mode d'installation » ajouter un paragraphe après le paragraphe 6° « l'enseigne détachée fixée au sol, à l'aide d'un ou plusieurs poteaux ou d'un socle, doit avoir à sa base un aménagement paysager (fleurs ou arbustes) ».

Article 7

Au règlement de zonage numéro 2009-89, à l'article 7.2.2. « Normes d'implantation particulières pour les constructions et bâtiments

complémentaires », modifier le tableau, section garage privé isolé et/ou cabanon, de la façon suivante :

	GARAGE PRIVÉ ISOLÉ ET/OU CABANON
Nombre max. par terrain	1 garage privé isolé et 1 cabanon en périmètre urbain
Hauteur max. dans sa partie la plus élevée	En périmètre urbain (zone H ou CH) 5,5 mètres <u>au lieu de 5 mètres</u> Autres zones : 6,5 mètres <u>au lieu de 6 mètres</u> sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal
Espace minimal avec les lignes de terrain	Sans ouverture(s) du côté des lignes de terrain : 1 mètre des lignes latérales et arrière
	Avec ouverture(s) du côté des lignes de terrain : 1,5 mètre de lignes latérales et arrière
Espace minimal avec le bâtiment principal	2 mètres
Superficie max. au sol	7.5 % de la superficie du terrain sans jamais excéder 120 mètres carrés
Normes d'implantation particulières	Sur un terrain dénivelé dans la situation où un sous-sol s'ajoute au bâtiment, la hauteur se calcule sur la façade du bâtiment et la superficie maximale autorisée se divise par 2
Dispositions spécifiques	Ne doit pas être utilisé pour des fins d'habitation

Article 8

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier la grille de spécifications par l'ajout d'un point à la ligne 2.2.2.1. « Classe commerce et service associés à l'usage habitation (Ca) » dans la colonne 56-H (voir annexe 1).

Article 9

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier la grille de spécifications par l'ajout de la note N-14 à la ligne « Usage spécifiquement autorisé » dans la colonne 60-H (voir annexe 1).

Article 10

Le règlement de zonage numéro 2009-89 est modifié par l'ajout à la liste des notes du cahier de spécifications (annexe « B ») de la note suivante : « Note 14 (N-14) Les garderies de type CPE (centre de la petite enfance) sont spécifiquement autorisées » (voir annexe 2).

Article 11

Au règlement de zonage numéro 2009-89, à l'article 2.2.6.1., abroger les paragraphes 10° et 14° « services administratifs généraux » (voir annexe 3).

Article 12

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce huitième jour de juillet 2013, par la résolution # 13.07.5.2.

Maire suppléant

Secrétaire-trésorier

Annexe 1
Avant modification

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante	56	57	58	59	60
		H	H	H	H	H
CLASSE D'USAGE						
HABITATION		2.2.1				
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	•	•		•	•
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2	○				
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	•				
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6			•		
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7	•		○		
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8			•		
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2				
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1		•		•	
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3					
Cd: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.4					
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					
Cf: Commerce et service à contraintes	2.2.2.6					
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7					
INDUSTRIE		2.2.3				
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères	2.2.3.1					
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2					
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées	2.2.3.3					
Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
Ie: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5					
RÉCRÉATION		2.2.4				
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					
CONSERVATION		2.2.5				
Cn: Conservation	2.2.5.1					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6				
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1		•			
AGRICULTURE		2.2.7				
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2.2.7.3					
FORÊT		2.2.8				
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
		56	57	58	59	60
		H	H	H	H	H
NORMES D'IMPLANTATION	4.2.5					
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	4.0	4.0	6.0	6.0	6.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	6.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	5.0	5.0	6.0	5.0	5.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.6	0.6	0.7	0.6	0.6
		0	0	0	0	0
NORMES SPÉCIALES	4.2.6					
Écran tampon	4.2.6.1					
Entreposage extérieur	4.2.6.2					
Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5					
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					

RÈGLEMENT DE ZONAGE						
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT						
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	56- H	57- H	58- H	59- H	60- H
Racc. : égout : e, aqueduc :a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique						

Annexe 1
Après modification

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante	56	57	58	59	60
		H	H	H	H	H
CLASSE D'USAGE						
HABITATION	2.2.1					
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	•	•		•	•
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2	◦				
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	•				
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6			•		
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7	•		◦		
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8			•		
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
COMMERCE ET SERVICE	2.2.2					
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	•	•		•	
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3					
Cd: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.4					
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					
Cf: Commerce et service à contraintes	2.2.2.6					
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7					
INDUSTRIE	2.2.3					
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères	2.2.3.1					
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2					
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées	2.2.3.3					
Id: Indust. extractive : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
Ie: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5					
RÉCRÉATION	2.2.4					
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					
CONSERVATION	2.2.5					
Cn: Conservation	2.2.5.1					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	2.2.6					
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1		•			
AGRICULTURE	2.2.7					
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2.2.7.3					
FORÊT	2.2.8					
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3					N-14
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
		56	57	58	59	60
		H	H	H	H	H
NORMES D'IMPLANTATION	4.2.5					
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	4.0	4.0	6.0	6.0	6.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	6.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	5.0	5.0	6.0	5.0	5.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.60	0.60	0.70	0.60	0.60
NORMES SPÉCIALES	4.2.6					
Écran tampon	4.2.6.1					
Entreposage extérieur	4.2.6.2					
Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5					
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					

RÈGLEMENT DE ZONAGE						
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT						
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	56-H	57-H	58-H	59-H	60-H
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique						

NOTES

Note 14 (N-14)	Les garderies de type CPE (centre de la petite enfance) sont spécifiquement autorisées
----------------	--

**Cahier de spécifications
Règlements d'urbanisme de l'Isle-Verte**

Liste des notes-Zonage

Notes :

- 1- .
- 2- Sont autorisés les établissements qui vendent des équipements et fournitures agricoles et forestiers (Classe Ib) et ceux dont l'activité principale consiste à transformer la ressource agricole et forestière en produits finis ou semi-finis (classe Ib et Ic).
- 3- Sont autorisés les usages agricoles sans bâtiment.
- 4- .
- 5- Dans le cas des usages de type public et institutionnel, la construction de bâtiment ayant une hauteur maximale de 3 étages est autorisée.
- 6- Un espace de 27 mètres à partir de la ligne avant du terrain doit être laissé libre de toute construction et de tout entreposage.
- 7- Sont autorisées les activités d'exposition, de vente de produits locaux et régionaux (oeuvres d'art, artisanat et produits similaires) ainsi que la restauration et la vente de boisson comme activité connexe à un service d'information touristique.
- 8- Sont autorisés les ateliers d'artisanat comme usage complémentaire à l'habitation dans les bâtiments complémentaires aux conditions retrouvées à l'article 7.4.1. du règlement de zonage (amendé règle. 2008-80, art. 3).
- 9- Les éoliennes commerciales sont spécifiquement autorisées.
- 10- Les services de transport de personnes par autobus scolaire sont spécifiquement autorisés.
- 11- Les fumoirs sont spécifiquement autorisés.
- 12- .
- 13- Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyants et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres.
- 14- Les garderies de type CPE (centre de la petite enfance) sont spécifiquement autorisées.

2.2.6 Groupe Public et Institutionnel

2.2.6.1 Classe publique et institutionnelle (Pa)

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants :

- 1° services de défense;
- 2° services de protection;
- 3° services relatifs au travail et à l'emploi et services d'immigration;
- 4° affaires étrangères et aide internationale;
- 5° services administratifs généraux;
- 6° gestion des ressources humaines;
- 7° gestion des services économiques;
- 8° services de protection;
- 9° services relatifs au travail et à l'emploi;
- 10° services administratifs généraux;
- 11° gestion des ressources humaines;
- 12° gestion des services économiques;
- 13° services de protection;
- 14° services administratifs généraux;
- 15° organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux;
- 16° enseignement aux niveaux de la maternelle, de l'élémentaire et secondaire;
- 17° enseignement post secondaire, non universitaire;
- 18° enseignement universitaire;
- 19° enseignement de formation personnelle et populaire;
- 20° musée et archives;
- 21° bibliothèques;
- 22° services d'enseignement;
- 23° centres hospitaliers;
- 24° théâtres et autres spectacles;
- 25° pompes funèbres;
- 26° organisations religieuses;
- 27° organisations civiques et amicales.

13.07.6.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30/06/2013 :	103 664,06 \$
Déboursés direct de juin 2013 :	89 237,06 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de juin 2013, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés. Il est à noter que les comptes à payer renferment, entre autres, le second versement de quote-part à la MRC de Rivière-du-Loup s'élevant à 37 543,53 \$, quant aux déboursés on y retrouve le versement de 45 000,00 \$ à l'entreprise « Les Constructions de l'Amiante inc. ».

13.07.7.1.

Mandat d'arpentage - projet d'acquisition de terrain et d'implantation d'un centre de la petite enfance

Considérant le projet d'implantation d'un Centre de la petite enfance sur le territoire de L'Isle-Verte;

Considérant que divers emplacements ont fait l'objet d'une évaluation de la part de l'organisme responsable de ce dossier ainsi que de la Municipalité;

Considérant que l'emplacement privilégié apparaît être dans le prolongement de la rue Verrreault, vers l'ouest;

Considérant que la Municipalité est déjà propriétaire de l'un des deux terrains envisagés pour cette implantation;

Considérant que lors d'une séance précédente, la Municipalité s'est dite disposée à se porter acquéreur du deuxième terrain devant accueillir ce projet;

Considérant que certains travaux ont à être réalisés par une firme d'arpenteurs-géomètres afin de se porter acquéreur de ce terrain et répondre à différentes interrogations soulevées par la firme d'architecte responsable de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que soit acceptée la proposition de services déposée par la firme Pelletier et Couillard au montant de 1 050,00 \$ (plus taxes).

13.07.7.2.1.

Projet d'agrandissement du garage municipal - Travaux de fondation

Considérant les propositions reçues suite à la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de fondation devant accueillir la structure d'agrandissement du garage municipal;

Considérant que la Municipalité a évalué l'ensemble des propositions que sont :

⇒ Les Fondations N. Charron	36 619,54 \$
⇒ Les Fondations B.A. (2005) inc.	50 703,97 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte retient la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise « Les Fondations N. Charron » au montant de 36 619,54 \$ (taxes incluses).

13.07.7.2.2.

Projet d'agrandissement du garage municipal - Laboratoire de sol

Considérant qu'il est nécessaire, pour la Municipalité, de s'assurer que les travaux de préparation du sol et de vérification de la qualité du béton soient effectués selon les normes prévues au document d'appel d'offres;

Considérant que la Municipalité doit s'adjoindre les services d'une firme de laboratoire en sols;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à ce que des propositions de services lui soient fournies à l'égard des expertises de laboratoire à être effectuées. Des propositions forfaitaires seront privilégiées et la plus basse de ces propositions sera retenue.

13.07.7.4.

72^e Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité délègue monsieur Daniel Gagnon, maire suppléant, pour prendre part au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités les 26, 27 et 28 septembre 2013, au centre des congrès de Québec. En l'occurrence, la Municipalité assume les frais inhérents à l'inscription, au déplacement et au séjour.

13.07.7.5.

Boursier du Fonds Jean-Marc Gendron 2013

Considérant qu'une résidente de L'Isle-Verte s'est démarquée par son implication au niveau agricole;

Considérant que son implication lui a valu d'être admissible à porter sa candidature pour l'obtention d'une bourse au sein de l'organisme « Fonds Jean-Marc Gendron;

Considérant que la candidature de cette résidente a été retenue par le jury de l'organisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte offre ses plus sincères félicitations à madame Émilie Benoît, résidente au 84, chemin du Coteau-des-Érables qui s'est donc méritée une bourse de 1 000 \$.

13.07.9

Levée de la séance

À 21 h 30, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER